



DECISION n° D_2025_0118 AFF ECO

Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des droits de place pour les marchés d'approvisionnement de la Commune de Romainville, applicable à partir du 7 novembre 2025.

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté municipal n°001275 en date du 01/10/2013 portant règlement intérieur des marchés d'approvisionnement,

Vu, la délibération N° 2024_12_32 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant la révision des tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement au 1er janvier 2025,

Vu, la délibération N°2025_06_32 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 attribuant la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires de la Ville de Romainville à la Société SEMACO,

Vu, le contrat de délégation de service public de gestion des marchés alimentaires conclu pour une durée de dix ans, à compter du 2 juillet 2025, avec la société SEMACO,

Considérant, la nécessité de réviser la grille tarifaire des droits de place dans le cadre de la création du marché des Bas-Pays prévue le 7 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des droits de place des marchés d'approvisionnement à partir du 7 novembre 2025.

Article 2 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Romainville, le 14 octobre 2025



François DECHY
Maire de Romainville



Grille tarifaire des droits de place des marchés d'approvisionnement de la Commune de Romainville

MARCHÉ DU CENTRE :

Par place ou fraction de place de 2 mètres de façade marchande sur allée ou sur passage transversal, non compris la fourniture de tables en façade :

<u>Commerçants abonnés</u>	<u>Marché couvert</u>	<u>Marché découvert</u>
La 1 ^{ère} place.....	5,21 €	3,86 €
La 2 ^{ème} place	5,53 €	4,00 €
La 3 ^{ème} place	5,92 €	4,32 €
La 4 ^{ème} place	6,36 €	4,69 €
La 5 ^{ème} place	7,02 €	5,12 €
La 6 ^{ème} place et les places suivantes.....	7,41 €	5,40 €
Supplément pour place d'angle	1,63 €	1,22 €

Droit de stationnement – commerçants abonnés

Parking sous le marché couvert	
. par véhicule et par séance	2,84 €

Redevance déchets - commerçants abonnés

. Pour les catégories fruits et légumes et poissonnerie	
par ml de façade marchande sur allée ou sur passage transversale	0,46 €
. Pour les autres catégories	
par ml de façade marchande sur allée ou sur passage transversale	0,23 €

<u>Commerçants non abonnés</u>	<u>Marché découvert</u>
La 1 ^{ère} place.....	3,83 €
La 2 ^{ème} place	4,20 €
La 3 ^{ème} place	4,57 €
La 4 ^{ème} place	4,97 €
La 5 ^{ème} place	5,54 €
La 6 ^{ème} place et les suivantes.....	6,23 €

Supplément pour place d'angle	1,74 €
-------------------------------------	--------

MARCHÉ DU CHEMIN VERT :

Par place ou fraction de place de 2 mètres de façade marchande sur allée ou passage transversal, non compris la fourniture d'une table en façade :

Commerçants abonnés

La 1 ^{ère} place.....	3,27 €
La 2 ^{ème} place	3,46 €
La 3 ^{ème} place	3,66 €
La 4 ^{ème} place	3,94 €
La 5 ^{ème} place	4,29 €
La 6 ^{ème} place et les places suivantes.....	4,68 €

Supplément pour place d'angle 1,11 €

Commerçants non abonnés

La 1 ^{ère} place.....	2,54 €
La 2 ^{ème} place	2,73 €
La 3 ^{ème} place	2,98 €
La 4 ^{ème} place	3,24 €
La 5 ^{ème} place	3,65 €
La 6 ^{ème} place et les suivantes.....	3,87 €

Supplément pour place d'angle 1,25 €

MARCHÉ DU CENTRE ET MARCHÉ DU CHEMIN VERT

La Redevance d'Animation

- Pour les commerçants abonnés, par commerçant et par séance : 1,90 €
- Pour les commerçants non abonnés, par commerçant et par séance : 0,96 €

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

MARCHÉ DES BAS-PAYS :

Par place ou fraction de place de 2 mètres de façade marchande sur allée ou passage transversal, non compris la fourniture d'une table en façade :

Commerçants abonnés

La 1 ^{ère} place.....	3,27 €
La 2 ^{ème} place	3,46 €
La 3 ^{ème} place	3,66 €
La 4 ^{ème} place	3,94 €
La 5 ^{ème} place	4,29 €
La 6 ^{ème} place et les places suivantes.....	4,68 €

Supplément pour place d'angle..... 1,11 €

Commerçants non abonnés

La 1 ^{ère} place.....	2,54 €
La 2 ^{ème} place	2,73 €
La 3 ^{ème} place	2,98 €
La 4 ^{ème} place	3,24 €
La 5 ^{ème} place	3,65 €
La 6 ^{ème} place et les suivantes.....	3,87 €

Supplément pour place d'angle..... 1,25 €

MARCHÉ DU CENTRE ET MARCHÉ DU CHEMIN VERT

La Redevance d'Animation

- Pour les commerçants abonnés, par commerçant et par séance : 1,90 €
- Pour les commerçants non abonnés, par commerçant et par séance : 0,96 €

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

